



DELIBERATION n° 2015 – 28

Délégations du CA au Bureau, Président et Directeur

Vu les articles R331-23 à R331-25 du Code de l'environnement,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 décembre 2015 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Valide la prorogation de la durée de validité des délibérations n° 2009-10 et 2009-11 (et son annexe), ainsi que de la délibération n° 2015-8, et ce jusqu'à l'adoption par le présent conseil d'administration d'une délibération fixant les nouvelles délégations de compétence accordées par le conseil d'administration au président, au Bureau et au directeur de l'établissement.

Les délibérations n° 2009-10 et 2009-11 (et son annexe) fixent notamment le montant des conventions soumises à la validation du CA, et les délégations accordées par le CA au Bureau et au directeur.

La délibération n° 2015-8 autorise le président du CA à et lui donne mandat pour déposer au nom du PNV une candidature à des programmes européens, dans certaines conditions.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

Adopté à Chambéry, le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET